

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

**CL 2023/32/OCS-CAC**

**Mars 2023**

- À:** Points de contact du Codex  
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DE:** Secrétariat du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,  
Commission du Codex Alimentarius
- OBJET:** **Demande d'observations sur le projet d'orientations relatives à l'application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération**
- DATE LIMITE:** 31 août 2023

## CONTEXTE

1. À sa 45<sup>e</sup> session, la Commission du Codex Alimentarius (REP22/CAC, paragraphes 12 à 22) a examiné le projet d'orientations relatives à l'application des *Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération* (ci-après «les Déclarations de principes») à l'intention des présidents et membres du Codex et s'est félicitée des progrès accomplis. Elle a reconnu que le projet d'orientations joint au rapport de la 83<sup>e</sup> session du Comité exécutif (REP22/EXEC2, appendice II) n'était pas définitif et n'avait pas été approuvé.
2. À sa 45<sup>e</sup> session, la Commission du Codex Alimentarius est convenue:
  - a. de communiquer le projet aux présidents des organes subsidiaires du Codex pour faciliter les débats sur les questions qui entrent dans le champ d'application des Déclarations de principes et a exhorté les membres à tenir compte du projet d'orientations, selon qu'il conviendrait, lors du processus d'élaboration des normes et de l'avancement de celles-ci;
  - b. d'envoyer une lettre circulaire invitant les membres à communiquer des observations précises sur le projet d'orientations;
  - c. d'examiner les observations reçues des présidents et les réponses à la lettre circulaire concernant le projet d'orientations, et de réfléchir aux étapes suivantes à sa 46<sup>e</sup> session.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Compte tenu des discussions tenues à la 45<sup>e</sup> session de la Commission, il est demandé aux membres et observateurs de communiquer des observations précises concernant l'amélioration du projet d'orientations, son achèvement et son intégration éventuelle dans les documents d'orientation destinés aux présidents et aux membres (voir REP22/EXEC2, appendice II) et, en particulier, de répondre aux questions ci-après.
  - a. Est-il approprié d'utiliser une note en bas de page dans une norme? (paragraphe 20 de l'appendice II, REP22/EXEC2)
  - b. Les orientations devraient-elles couvrir les propositions de nouveaux travaux?
  - c. Compte tenu des discussions tenues sur les autres facteurs légitimes lors de la 45<sup>e</sup> session de la Commission (comme le cas précis des limites maximales de résidus pour la clothianidine, le quinoxifène et le thiamethoxam, REP22/CAC, paragraphes 78 à 84), d'autres orientations à ce sujet sont-elles nécessaires?
  - d. D'autres questions particulières devraient-elles être abordées dans les orientations et quelles sont les raisons de le faire?
  - e. Sous quelle forme les orientations devraient-elles être publiées une fois achevées?
    - i. Sous la forme d'un document d'orientation indépendant du Codex.

- ii. Dans le manuel destiné aux présidents.
  - iii. Autre (veuillez préciser).
4. Le projet d'orientations et les questions ont été mis à disposition dans le Système de mise en ligne des observations du Codex: <https://ocs.codexalimentarius.org/fr>, et les réponses devraient être soumises suivant les indications ci-après.

#### **INDICATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS**

5. Les observations doivent être soumises par les points de contact des membres du Codex et des observateurs à l'aide du Système de mise en ligne des observations (Le Système).
6. Les points de contact pourront se connecter au Système afin de consulter le document qu'ils sont invités à commenter en cliquant sur «Entrer», sur la page «Mes révisions», une fois qu'ils se seront identifiés.
7. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur auprès du Codex sont priés de formuler des observations générales concernant le document. On trouvera des indications supplémentaires sur les catégories et les types d'observations du Système dans la rubrique [Foire aux questions \(FAQ\)](#) (en anglais).
8. D'autres ressources concernant le Système, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr>.
9. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, prière de contacter: [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).